

10 juillet 2003

Critique du rapport “sur la situation actuelle de la profession d’ophtalmologiste”.

Introduction

Ce rapport, avalisé par l’Académie de Médecine, implique cette institution dans une démarche très contestable, initiée par des rapporteurs qui sont en même temps des responsables du syndicat des ophtalmologistes de France. Ce faisant, l’Académie de médecine prête la main à une opération de lobbying corporatiste, sans aucun rapport à ses missions institutionnelles.

Les recommandations de l’Académie sur “l’augmentation du nombre d’ophtalmologistes” sont infondées, face aux besoins de santé publique et à la bonne gestion des dépenses de santé.

Les recommandations de l’Académie sur “l’accroissement (du nombre) de celui des orthoptistes” visent à confier à ces professionnels des missions que leur formation ne leur permet pas d’assurer, alors que les opticiens qualifiés en optométrie sont très largement reconnus, dans les pays développés, et dans une majorité des états de l’Union Européenne, comme compétents pour ces fonctions, leur formation en France étant déjà assurée pour 2.000 d’entre eux.

Les recommandations de l’Académie portent enfin sur un schéma suranné et inefficace de relation de dépendance de l’auxiliaire médical par rapport au médecin. Ce schéma, dans le domaine de la vision, n’a jamais fait preuve de la moindre efficacité. Il a été rejeté par une très large majorité des pays développés.

La réfraction oculaire

La mesure de la réfraction est partie intégrante du champ d'activité de l'Opticien Lunetier dont l'activité est réglementée par le Code de la Santé (Articles L 4362-1 à L 4362-9 du CSP). Le rapport adopté par l'Académie de médecine n'en prétend pas moins, contre toute logique et sans le moindre soutien réglementaire ou légal, que : "l'étude de la réfraction oculaire qui est certes un acte technique alors que son interprétation est un acte médical qui engage la responsabilité du médecin et doit conduire à établir ... le caractère normal ou pathologique de l'organe de la vision ou du système visuel dans son ensemble."

Les rapporteurs du Syndicat des Ophtalmologistes veulent faire accroire que "l'interprétation" de la "réfraction oculaire" "doit conduire à établir" "le caractère normal ou pathologique" de l'œil ou du système visuel. Il s'agit là d'une tromperie délibérée. "Interpréter la réfraction oculaire", c'est, par exemple, estimer qu'une myopie de -3,00 dioptries ne doit être compensée que de -2,50 dioptries. Rien de plus. Prétendre que cette interprétation permet d'établir le caractère "normal ou pathologique" est une manipulation grossière à laquelle l'Académie n'aurait jamais dû se prêter.

Le caractère "normal ou pathologique" de l'œil ou du système visuel ne peut se déterminer que par des examens au biomicroscope, à l'ophtalmoscope, ou par des investigations complémentaires (angiographie, champ visuel, ...), mais certainement pas par la "réfraction oculaire".

Les urgences ophtalmologiques

Le rapport indique que "Les urgences sont actuellement difficilement assurées en activité libérale".

Il s'agit d'un vrai problème, dont les causes viennent des ophtalmologistes eux-mêmes.

D'une part il est estimé que 80 % du temps d'activité professionnelle d'un ophtalmologiste libéral est consacré à la mesure de la réfraction, acte non spécifiquement médical.

D'autre part, une proportion notable des ophtalmologistes libéraux s'adonne à l'adaptation de lentilles de contact, activité dont le caractère médical est hautement contestable. La SOFALC (regroupant les ophtalmologistes "adaptateurs") vient de proposer aux opticiens une "charte" (annexe 1) selon laquelle les ophtalmologistes signataires s'engageaient à privilégier les prises de rendez-vous pour "adaptation de lentilles de contact", en garantissant un délai maximum de 3 semaines, alors

que les délais habituels de prise de rendez-vous sont de plusieurs mois, quelque soit le risque pathologique, à part urgence évidente.

Comment considérer des médecins qui privilégient ainsi au grand jour des considérations purement lucratives (adaptation de lentilles de contact), à leur supposée "mission de santé publique" ?

Comment comprendre que l'Académie de Médecine soutienne un tel détournement de la mission de la médecine ?

Que les ophtalmologistes français cessent de mesurer des réfractions oculaires, acceptant, comme le Conseil National de l'Ordre des Médecins en avait ouvert la voie en décembre 2001 en suggérant que cette activité soit confiée à des opticiens qualifiés, et leur nombre sera très largement suffisant pour diagnostiquer et/ou traiter les maladies oculaires et leurs relations systémiques. Voir à ce sujet l'opinion exprimée voici près d'un siècle par l'un des plus célèbres ophtalmologistes français, le docteur Émile Javal (annexe 2). Voilà ce que l'Académie de Médecine pourrait préconiser pour l'intérêt de la santé.

La formation des optométristes

Parlant "d'une centaine" d'optométristes "à recevoir chaque année un diplôme de contenu très variable en Faculté des Sciences" le rapport ignore (volontairement ?) l'importance de la formation continue impliquant chaque année plus de 1.000 opticiens, qui suivent l'une de Unités d'Enseignement (optométrie, optique de contact, dépistage en santé oculaire, ...) issues du découpage de la Maîtrise d'Optométrie, Diplôme d'État.

Plus encore, les responsables du Syndicat des Ophtalmologistes mentent à l'Académie, en parlant de la seule "Faculté des Sciences", alors que depuis 1997 l'UFR des Sciences d'Orsay et l'UFR de Médecine de Kremlin Bicêtre ont signé une convention organisant leur prise en charge commune de la formation en optométrie. Plus de la moitié des services d'ophtalmologie des CHU de la région parisienne accueillent des étudiants en optométrie pour leurs stages cliniques.

La phrase du rapport "Or il est inacceptable de confier des malades à des techniciens formés ailleurs qu'en Faculté de Médecine" déshonore, par son caractère mensonger, ses rédacteurs. Ces mêmes rédacteurs utilisent sciemment le terme de "malades" pour des personnes qui n'ont comme seul problème le plus souvent que le besoin d'une compensation optique d'un défaut de réfraction ou de la presbytie.

Conclusions

Sur des bases aussi fausses que celles de ce rapport, il n'est pas possible de suivre les recommandations qui y sont formulées et l'Académie de Médecine s'honorerait à reconnaître qu'elle a été flouée par le syndicat des ophtalmologistes. À défaut, elle apparaîtrait comme complice d'une manipulation corporatiste grossière.

2.000 opticiens optométristes sont prêts à assumer en France dès aujourd'hui des fonctions qui permettent la prise en charge d'une part appréciable des besoins visuels, dans des conditions de sécurité sanitaire et d'efficacité économique qui ont été validées dans la majorité des pays développés.

Ce faisant, ils soulageront les ophtalmologistes de leur surcharge actuelle, leur permettant de proposer des rendez-vous avec des délais raisonnables.

L'option "orthoptique" présentée par le rapport n'a pas de base sérieuse. Elle n'a été expérimentée dans aucun pays développé. Elle impliquerait de former de nouveaux professionnels, alors que 2.000 opticiens-optométristes sont dès à présent formés.

L'Académie de Médecine doit remettre en cause sa décision du 29 avril 2003, sauf à reconnaître qu'elle soutient avec ce rapport une opération purement corporatiste, en contradiction avec sa véritable raison d'être.